

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230406\_14 du 6 avril 2023**

Direction des sports

---

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

### ABSENT(ES) :

Alexandre HEBERT

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive CASCOL Gymnastique**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 28/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association sportive du Club Athlétique Sportive des Cheminots Oullins Lyon (CASCOL) Gymnastique est une association sportive, dont le siège social est basé sur Oullins, est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Fort de près 350 adhérents, l'association a pour objet, la promotion des activités gymniques sous différentes formes (initiation, perfectionnement, compétition, loisir) et ce en direction de tous les publics (enfants, jeunes, adultes, seniors).

Le CASCOL Gym engage chaque année un certain nombre d'équipes féminines et masculines sur des compétitions individuelles et collectives organisées par la FFG.

L'équipe une senior masculine évolue depuis de nombreuses années en Nationale 1 qui représente le second niveau national.

Pour la première fois de son histoire, cette équipe a gagné sportivement en juin 2022 son accession sportive dans la division supérieure intitulée « Top 12 National » qui rassemble les meilleurs gymnastes français et un grand nombre d'athlètes internationaux de niveau mondial.

Avec ce résultat sportif de premier plan, la Ville d'Oullins est représentée sur deux disciplines sportives importantes avec la participation de deux clubs locaux (Badminton Club d'Oullins et CASCOL Gymnastique) engagés dans les championnats fédéraux représentant le plus haut niveau de pratique en France.

Ce résultat positionne le club du CASCOL Gymnastique parmi les 12 clubs évoluant au plus haut niveau de compétition masculine par équipe de la FFG. Deux clubs seulement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes évoluent à ce niveau. Le second est le club de Patronage Scolaire Laïque de Montchat (Lyon) avec une équipe sénior féminine.

Le club CASCOL Gymnastique a accepté de relever ce challenge pour la saison 2022-2023 en participant à ce championnat « Top 12 National ». Ainsi, deux journées de compétitions au gymnase Herzog, en novembre 2022 et février 2023, ont rassemblé près d'un millier de personnes et remporté un vif succès.

Cet engagement sportif doit se traduire par un engagement financier important et nouveau pour le club. Ainsi, l'association doit continuer de faire face à ces charges liées à son fonctionnement, et consolider un budget complémentaire et spécifique pour ce projet de participation au championnat « Top 12 National »

Afin de consolider un budget de plusieurs dizaine de milliers d'euros pour participer à la saison 2022/2023, le CASCOL Gymnastique a engagé un travail de recherche de financements auprès de partenaires privés, des collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Ville d'Oullins) tout en organisant de nouvelles manifestations dont les objectifs sont de développer de nouvelles ressources.

La Ville d'Oullins souhaite ainsi accompagner le club du CASCOL Gymnastique dans la consolidation financière d'un budget lui permettant de participer pleinement, et pour la première fois de son histoire à ce championnat du « Top 12 National ».

Ainsi, la Ville souhaite allouer un montant financier de 10 000 €. Cette subvention exceptionnelle a pour objet le financement d'une partie des dépenses que le club assume en lien avec sa participation à ce championnat.

En complément de cette aide de la Ville d'Oullins, le club bénéficie d'une aide de la Métropole de Lyon d'un montant de 9 000 € valorisé à la hausse à la suite de leur accession à ce championnat « Top 12 National ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association CASCOL Gymnastique.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Mise en ligne le     /     /

Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt trois, le six avril**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**

**Solange MARTELLACCI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*